SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Présents :

Mme M-P. BAUFFE, **Conseillère - Présidente**
M. J-F. GATELIER, **Bourgmestre**
M. F. DUCARME, M. A. LALMANT, Mme H. WERION, **Échevins**
Mme M. SCHEPERS, **Présidente du CPAS, à titre consultatif**
M. A. DEMEULDRE, M. J. MEUNIER, Mme D. NICOLAS-MICHIELS, Mme N. DENIS-DELHOYE, M. C. LOBET, ~~M. F. BISET~~, M. M. LUST, M. A. HIGNY, M. S. GAUDOUX, Mme I. ZICOT, **Conseillers**
Mme J. VINCENT, **Directrice Générale f.f.**

1. **-2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
2. **2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
3. **PCDR -TRANSFORMATION DE LA SALLE COMMUNALE DE GRANDRIEU EN MAISON DE VILLAGE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS: APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF**
4. **1.765 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS : ASBL SPA REFUGE DU BEAUSSART**
5. **-1.784 ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST: APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'AUGMENTATION DES REDEVANCES INCENDIE**
6. **2.075.7 RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2019 (DÉCRET GOUVERNANCE)**
7. **2.073.526.51 SITUATION DE CAISSE: PRISE DE CONNAISSANCE**
8. **COVID-19: SUBVENTION COMMUNALE 2020 - OCTROI: APPROBATION**
9. **1.857.073.521.1 – BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'EGLISE STE ALDEGONDE À RANCE: APPROBATION**
10. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE VIERGE À SAUTIN: MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE 2020**
11. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT QUENTIN À GRANDRIEU: MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE 2020**
12. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'EGLISE STE VIERGE À MONTBLIART - BUDGET 2021: APPROBATION**
13. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'EGLISE ND MARIE-MÉDIATRICE À SIVRY - BUDGET 2021**
14. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'EGLISE ST QUENTIN À GRANDRIEU - BUDGET 2021: APPROBATION**
15. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'EGLISE STE VIERGE À SAUTIN- BUDGET 2021: APPROBATION**
16. **AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE SIVRY-RANCE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 : AVIS**
17. **1.824.112 AIESH: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22/09/2020 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**
18. **AIESH: PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC: INFORMATION**
19. **1.811.111-AFFAIRE AC SIVRY-RANCE/ALBESSART: EGOUTTAGE ET STATION DE POMPAGE RUE PAULINE HUBERT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**
20. **ESCOMPTE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BELFIUS BANQUE - TRAVAUX RUE DE LA BISTOQUERIE**

21. **-2.073.511.2- ALIÉNATION 2019-01: ANGLE RUES DE BIÉVAUX ET DU TOUQUET-LOT 3: ACCORD DÉFINITIF**

22. **ADHÉSION À L'AIHSHSN, AU GROUPE JOLIMONT-SITE DE LOBBES ET À L'ISPPC-SITE DE VÉSALE: ACCORD DE PRINCIPE**

23. **DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPEL À CANDIDATURE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE**

24. **DÉLIBÉRATION EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE**

25. **DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPEL À CANDIDATURE D'UN DIRECTEUR FINANCIER POUR LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE**

26. **DÉLIBÉRATION EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR FINANCIER POUR LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE**

HUIS -CLOS :

27. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MAÎTRE SPÉCIAL DE RELIGION PROTESTANTE- MISE EN DISPONIBILITÉ PAR DÉFAUT D'EMPLOI : DÉCISION À PRENDRE**

28. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - R. FOSTIER - FIN DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ POUR MALADIE**

29. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR MALADIE - DÉCISION À PRENDRE**

30. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MAÎTRE DE SECONDE LANGUE - FIN MISE EN DISPONIBILITÉ PAR DÉFAUT D'EMPLOI**

31. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR MALADIE - DÉCISION À PRENDRE**

32. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT RATIFICATION DE DESIGNATION DE COCLET CAROLE - 4 P RELIGION CATHOLIQUE**

33. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION SUR FONDS PROPRES - LAURYE DRAUX, I.M. 13 P**

34. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION D'AMANDA BOUGENIERE, ASSISTANTE MATERNELLE (APE 4/5ÈME TEMPS)**

35. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE CAMILLE SAINTHUILE DANS LA FONCTION D'INSTITUTRICE PRIMAIRE (C.F.)**

36. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT RATIFICATION DE DESIGNATION DE MARIE SCOHIER, INSTITUTRICE PRIMAIRE**

37. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION D'ELODIE SELVAIS, INSTITUTRICE MATERNELLE 10 P**

38. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE SARAH GASPART, INSTITUTRICE PRIMAIRE - 12 P (C.F.)**

39. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE SARAH GASPART, INSTITUTRICE PRIMAIRE (APE 12 P)**

40. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE MÉLANIE DE RONCHI, INSTITUTRICE PRIMAIRE**

41. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE MME MARTINE NORMAND, I.M. 16 P**

42. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE SCHILTZ ISABELLE - MAÎTRE DE MORALE**
43. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE ANNIE DRUART, MAÎTRE DE RELIGION CATHOLIQUE**
44. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION D'ISABELLE SCHILTZ - MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ**
45. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE CAMILLE SAINTHUILE DANS LA FONCTION D'INSTITUTRICE PRIMAIRE (C.F.)**
46. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE ROMANE SOBRY DANS LA FONCTION D'INSTITUTRICE PRIMAIRE (C.F.)**
47. **-2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT: INFORMATION**

1. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 est approuvé par 12 OUI et 2 ABSTENTIONS (J. Meunier, D. Nicolas).

2. 2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE

Prend connaissance :
- du courrier du SPW du 12 août 2020 concernant la vente de gré à gré avec publicité d'une partie des parcelles cadastrées 3ème division, Section G 582mé, 582v et 586d- réclamation du groupe Alternative Citoyenne Ensemble , et du courrier en réponse de la Commune
- de l'approbation en date du 29 juillet 2020 de la délibération du 25 juin 2020 concernant la réduction de 4/12ème le montant de la taxe de séjour 2020
- du caractère pleinement exécutoire de l'adhésion à la centrale d'achats "Acquisition de masques en tissus" en date du 19 juin 2020
- de l'approbation des comptes communaux 2019
- du caractère pleinement exécutoire de l'attribution du marché d'assurances

3. PCDR -TRANSFORMATION DE LA SALLE COMMUNALE DE GRANDRIEU EN MAISON DE VILLAGE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS: APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28/01/2016 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Sivry-Rance ;
Vu l’arrêté ministériel du 20 août 2019 approuvant les modèles de convention (classiques et transcommunales) pour les projets relevant des programmes communaux de développement rural : convention-acquisition, convention-exécution, convention-faisabilité et convention réalisation ;
Vu la circulaire ministérielle 2019/01 du 1er février 2019 relative au programme communal de développement rural ;
Vu la convention-faisabilité conclue en date du 28/06/2017 entre la Région wallonne et la Commune de Sivry-Rance ;
Vu le permis unique pour la Maison de Village de Grandrieu octroyé le 17/12/2019;

Vu le projet définitif concernant la **Fiche-Projet 1.6 : « Transformation de la salle communale de Grandrieu en maison de village et aménagement des abords »**
présenté au montant de 1.125.831,21 € tous frais compris, (1.057.436,81 EUROS pour les travaux, et 68.394,40 EUROS pour les honoraires);
Considérant que le montant global estimé de la subvention est de 712.915,61 €;
DECIDE par 10 OUI et 4 ABSTENTIONS (C. Lobet, D. Nicolas, M. Lust, A. Higny):
article 1: d'approuver le projet définitif

- **FP 1.6 : « Transformation de la salle communale de Grandrieu en maison de village et aménagement des abords »**

article 2: d'approuver la convention-réalisation avec la Région Wallonne ci-annexée

4. 1.765 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS : ASBL SPA REFUGE DU BEAUSSART

Adopte par 13 OUI et 1 ABSTENTION (Monsieur J. Meunier) la convention de prise en charge des animaux errants entre l'Administration Communale de Sivry-Rance et l'ASBL SPA Refuge du Beaussart avec effet à partir du 01/01/2021.

5. -1.784 ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST: APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'AUGMENTATION DES REDEVANCES INCENDIE

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment l'article 63;
Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours;
Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours;
Vu les courriers des communes de Sivry-Rance, Momignies et Froidchapelle par lesquels elles souhaitent informer le Conseil zonal de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut leur réclamant un solde dû de la redevance incendie 2016 (pour l'année 2015) des Communes protégées
Considérant que lors d'une précédente demande, le conseil zonal du 23 septembre 2016 avait déjà accepté la prise en charge par le budget de la zone d'un complément significatif de la redevance incendie 2015 des communes de Sivry-Rance, Momignies et Froidchapelle ;
Considérant que ces Communes souhaitent bénéficier à nouveau du même mécanisme de solidarité et demandent à ce que le dossier soit examiné dans les plus brefs délais et au plus tard au prochain Conseil zonal ;
Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la répartition juste et équitable des dotations entre d'une part, l'incontestablement dû par les communes, et, d'autre part, les montants résultant de la situation particulière de la zone lors de sa création ;
Considérant qu'après répartition, les montants « incontestablement dûs » sont calculés comme suit :

Commune	C = F*1/2*(r/R)*(p/P)	Acomptes communaux 2015	Solde *«incontestablement du* »2020
Siviy Rance	365.864,01 €	237.159,21 €	**128.704,80 €**

Considérant dès lors que la différence entre ces soldes et les montants réclamés par les Services du Gouverneur de Hainaut peuvent être considérés comme le résultat des effets de la création de la zone ;
Vu la délibération du Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du 22/05/2020, décidant d'accorder une subvention exceptionnelle de 177.623,81€ à la Commune de Sivry-Rance, ainsi qu'une avance exceptionnelle qui sera remboursée sur 3 exercices, selon la répartition et l'échéancier suivant :

Commune	Remboursement total à ZOHE	Dotation complémentaire 2020	Dotation complémentaire 2021	Dotation complémentaire 2022
Sivry Rance	128.704,80 €	42.901,60 €	42.901,60 €	42.901,60 €

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 26/08/2020 ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 26/08/2020 ;
DECIDE, A L'UNANIMITE:
ARTICLE 1 :D'approuver la délibération du Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du 22/05/2020, accordant à la Commune de Sivry-Rance une subvention exceptionnelle de 177.623,81 € ainsi qu'un plan de remboursement pour la somme incontestablement due de 128.704,80 €, s'étalant sur 3 années.
ARTICLE 2 : De transmettre à la Zone de Secours Hainaut-Est la présente délibération.

6. 2.075.7 RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2019 (DÉCRET GOUVERNANCE)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;
Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dan s l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra locales et de leurs filiales ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123 15, L2212 45, L6 411 1,
L6421 1 et L6451 1 du Code de la démorat ie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;
cConsidérant que chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant
de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;
Considérant que le contenu de ce rapport est fixé par l'article L6421 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le modèle de rapport de rémunération visé à l'article L6421 1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est établi par le Ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;
Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;
Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet de chaque année ;
Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, cette échéance a été postposée au 30 septembre pour l'année 2020 ;
Vu le rapport de rémunération 2020 relatif à l'année 2019 joint à la présente délibération ;
Considérant que ce rapport a été établi en fonction des informations disponibles ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, A L'UNANIMITE:
Article 1 :D'approuver le rapport de rémunération 2020, relatif à l'année 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 2 :De transmettre la présente délibération ainsi que son annexe au Gouvernement wallon.

7. 2.073.526.51 SITUATION DE CAISSE: PRISE DE CONNAISSANCE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1124-42 ;
Vu le Règlement général de la Comptabilité Communale ;
Vu le procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier dressé par le Collège communal en date du 15/07/2020 ;
PREND ACTE du procès-verbal de vérification de caisse arrêté au 30/06/2020.

8. COVID-19: SUBVENTION COMMUNALE 2020 - OCTROI: APPROBATION

Vu le décret du 31 janvier 2013, notamment l'article 32, (MB14/02/2013) et entré en vigueur le 1er juin 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN Ministre Wallon des pouvoirs locaux et de la Ville relative à la procédure d'octroi et du contrôle des subventions et réformant à la fois sur les règles organiques relatives aux subventions, sur les règles de répartition de compétences spécifiques aux communes et aux provinces, ainsi que sur la tutelle administrative applicable aux subventions ;
Considérant les réponses reçues suite à l'envoi d'un formulaire concernant l'état de l'activité des commerces de l'entité pendant le confinement;
Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2020, proposant d'octroyer un subside communal exceptionnel à l'association ci-dessous ayant subi un impact économique suite à la crise sanitaire du Covid 19:
Association:
Sivry-Rance United (mini-foot)

==> Montant du subside : 500 € par association
Vu les articles L1122-30, L1122-37, L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

ART.1 : d'octroyer une subvention communale exceptionnelle pour l'exercice 2020 à l'association ci-dessus dont les crédits seront inscrits en modification budgétaire n°2 2020.
ART.2 : de déléguer cette compétence au Collège communal, à charge de celui-ci d'en faire rapport au Conseil communal lors de la dernière séance du conseil de l'année budgétaire.
ART.3 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.

9. 1.857.073.521.1 – BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'EGLISE STE ALDEGONDE À RANCE: APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;
Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 10/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 13/08/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Rance arrête le budget, pour l'exercice 2021 dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;
Vu l'approbation du Chef diocésain en date du 02/09/2020, sous réserve des modifications suivantes:l*'article D43 est à ramener à 14€ selon la révision de l'obituaire ; le R17 est à ramener à 16861,71€ pour équilibrer*
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 17/08/2020;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 17/08/2020 ;
Considérant que le budget susvisé(e) répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant que ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	27.470,10 (€)
Dépenses totales	27.470,10 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)
*intervention communale (€)	16.861,71 (€)

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE, A L'UNANIMITE:
Article 1: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise ND Ste Aldegonde à Rance, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 10/08/2020, est approuvé.
Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné .

10. 1.857.073.521.1 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE VIERGE À SAUTIN: MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;
Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 28/08/2020 parvenue à l'autorité de tutelle le 28/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Sautin» arrête la 1ère modification budgétaire pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée à l'organe représentatif du culte ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier f.f. en date du 31/08/2020 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier f.f. rendu en date du 31/08/2020;
Vu l'approbation de cette modification budgétaire par l'Eveché de Tournai en date du 03/09/2020 ;
Considérant que la 1ère modification budgétaire pour l'exercice 2020 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que celle-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE, A L'UNANIMITE:
Article 1 : la 1ère modification budgétaire de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Sautin», pour l'exercice 2020, votée en séance du 28/08/2020 est approuvée comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.308,94	9.308,94	0,00
Majoration ou diminution des crédits	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	9.308,94	9.308,94	0,00

- Intervention communale complémentaire : 0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision

devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

11. 1.857.073.521.1 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT QUENTIN À GRANDRIEU: MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;
Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 28/08/2020 parvenue à l'autorité de tutelle le 28/08/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'église Saint Quentin à Grandrieu » arrête la 1ère modification budgétaire pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée à l'organe représentatif du culte ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier f.f. en date du 31/08/2020 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier f.f. rendu en date du 31/08/2020;
Vu l'approbation de cette modification budgétaire par l'Eveché de Tournai en date du 03/09/2020 ;
Considérant que la 1ère modification budgétaire pour l'exercice 2020 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que celle-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE, A L'UNANIMITE:
Article 1 : la 1ère modification budgétaire de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu», pour l'exercice 2020, votée en séance du 28/08/2020 est approuvée comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	13.379,60	13.379,60	0,00
Majoration ou diminution des crédits	4.000,00	4.000,00	0,00
Nouveau résultat	17.379,60	17.376,90	0,00

- Intervention communale complémentaire : 0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

12. 1.857.073.521.1 FABRIQUE D'EGLISE STE VIERGE À MONTBLIART - BUDGET 2021: APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;
Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 26/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 28/08/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Ste Vierge à Montbliart arrête le budget, pour l'exercice 2021 dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 31/08/2020 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 31/08/2020 ;
Vu l'approbation du Chef diocésain en date du 02/09/2020, sans remarque ;
Considérant que le budget susvisé(e) répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant que ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	8.189,49 (€)
Dépenses totales	8.189,49 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)
*intervention communale (€)	1.176,47 (€)

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE, A L'UNANIMITE:

Article 1: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise ND Ste Vierge à Montbliart, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 26/08/2020, est approuvé.
Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné .

13. 1.857.073.521.1 FABRIQUE D'EGLISE ND MARIE-MÉDIATRICE À SIVRY - BUDGET 2021

DECIDE à l'unanimité de reporter ce point lors d'une prochaine séance du Conseil communal, pour cause d'incomplétude.

14. 1.857.073.521.1 FABRIQUE D'EGLISE ST QUENTIN À GRANDRIEU - BUDGET 2021: APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;
Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 28/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 28/08/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu arrête le budget, pour l'exercice 2021 dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 31/08/2020 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 31/08/2020 ;
Considérant que le budget susvisé(e) répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant que ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	15.535,31 (€)
Dépenses totales	15.535,31 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)
*intervention communale (€)	0,00 (€)

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE, A L'UNANIMITE:
Article 1: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 28/08/2020, est approuvé.
Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné .

15. 1.857.073.521.1 FABRIQUE D'EGLISE STE VIERGE À SAUTIN- BUDGET 2021: APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;
Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 28/08/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 28/08/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Ste Vierge à Sautin arrête le budget, pour l'exercice 2021 dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 31/08/2020 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 31/08/2020 ;
Considérant que le budget susvisé(e) répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant que ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	7.029,32 (€)
Dépenses totales	7.029,32 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)
*intervention communale (€)	4.871,60 (€)

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE, A L'UNANIMITE:
Article 1: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Ste Vierge à Sautin, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 26/08/2020, est approuvé.
Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné .

16. AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE SIVRY-RANCE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 : AVIS

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2011 d'approuver les statuts constitutifs de l'asbl « Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut » ;
Vu la reconnaissance de l'asbl « Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut » en tant qu'Agence de Développement Local par le Gouvernement Wallon en date du 4/02/2014 ;
Considérant l'article 22 des statuts de l'asbl ;
Vu la prise de connaissance du rapport d'activités 2019 en séance du Collège du 9 septembre 2020 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité:

ART. 1er : D'émettre un avis favorable sur le rapport d'activités 2019 de l'ADL de Sivry-Rance.
ART. 2 : De transmettre la présente délibération à l'asbl.

17. 1.824.112 AIESH: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22/09/2020 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale AIESH ;
Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1er ;
Vu les délibérations des Conseils communaux des 28/02/2019 et 15/05/2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale AIESH ;
Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire e de l'AIESH du 22/09/2020 ;
Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants:
Assemblé générale ordinaire:
1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales.
2. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2019.
3.Lecture et approbation de la Région Wallonne – Désignation du Réviseur pour les exercices 2019 à 2021.
4.Lecture et approbation de la Région Wallonne – Modifications statutaires.
5.Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019.
6.Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2019 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1).
7.Rapport du Commissaire-réviseur sur l'exercice 2019.
8.Approbation des comptes et de l'affectation de résultat de l'exercice 2019.
9. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2019 – Approbation.
10.Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'exercice 2019 – Approbation.
11.Rapport du Comité de rémunération 2020 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations.
12.Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des rémunérations du Président, Vice-Président et Membres du Comité d'Audit pour l'exercice 2020 – Approbation.
13. Désignation d'un observateur conformément aux dispositions des statuts et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Vu les documents transmis par l'AIESH, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;
Considérant qu'un seul délégué communal pourra assister à cette assemblée générale en raison des règles imposées dans le cadre la crise sanitaire liée au Covid-19;
Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'AIESH ;
Vu la loi communale ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, A L'UNANIMITE:
Article 1 - D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIESH :
Assemblé générale ordinaire:
1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales.
2. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2019.
3.Lecture et approbation de la Région Wallonne – Désignation du Réviseur pour les exercices 2019 à 2021.
4.Lecture et approbation de la Région Wallonne – Modifications statutaires.
5.Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019.
6.Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2019 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1).
7.Rapport du Commissaire-réviseur sur l'exercice 2019.
8.Approbation des comptes et de l'affectation de résultat de l'exercice 2019.
9. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2019 – Approbation.
10.Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'exercice 2019 – Approbation.
11.Rapport du Comité de rémunération 2020 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations.
12.Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des rémunérations du Président, Vice-Président et Membres du Comité d'Audit pour l'exercice 2020 – Approbation.
13. Désignation d'un observateur conformément aux dispositions des statuts et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Article 2 - .De désigner François DUCARME comme unique délégué représentant physiquement la Commune de SIvry-Rance lors de cette assemblée générale.
Article 3 – De charger le délégué de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.
Article 4 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 5 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIESH.

18. AIESH: PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC: INFORMATION

Prend connaissance du programme de remplacement de l'éclairage public de l'AIESH:
En 10 ans, 1200 points lumineux seront remplacés sur le territoire de Sivry-Rance.

19. 1.811.111-AFFAIRE AC SIVRY-RANCE/ALBESSART: EGOUTTAGE ET STATION DE POMPAGE RUE PAULINE HUBERT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'annexe 4 bis du 13/01/2020 à la convention cadre dénommé en abrégé "contrat d'égouttage" signée le 9/03/2018 et relative aux travaux d'égouttage en fonds de jardin et pompage à la rue Pauline Hubert à Rance;
Considérant le jugement rendu le 6/06/2019 par le Tribunal de Première Instance du Hainaut dans la cause opposant la Commune à Monsieur Jean Albessart;
Considérant que cette décision impose à la commune de réaliser sur ses propres réseau et domaine, les travaux destinés à ce qu'il soit mis fin à l'écoulement d'eaux usées dans les parcelles litigieuses;
Considérant que IGRETEC, Organisme agréé d'assainissement (O.A.A.) est chargé du marché de conception “Égouttage et station de pompage de la rue Pauline Hubert à Rance” ;
Attendu que le Comité de direction de la SPGE a marqué son accord de principe le 4/08/2020 sur le projet de travaux d'égouttage prioritaire en fonds de jardins à la rue Pauline Hubert à Rance, à charge de la SPGE d'un montant de 198.688.42 € hors TVA;
Considérant le cahier des charges N° 59590 (ID602) relatif à ce marché établi par IGRETEC dont le montant estimé de ce marché s'élève à 198.688,42 € horsTVA ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 9/09/2020;
DECIDE à l'unanimité**,**
ARTICLE 1er– D’émettre un accord de principe sur le marché relatif aux travaux d'égouttage et station de pompage de la rue Pauline Hubert à Rance.
ARTICLE 2– D'approuver le cahier des charges N° 59590 “Égouttage et station de pompage de la rue Pauline Hubert à Rance”, établi IGRETEC, O.A.A.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 198.688,42 € horsTVA à charge de la SPGE.
ARTICLE 3– De lancer le marché par procédure ouverte.
ARTICLE 4– De charger IGRETEC Boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi et Organisme agréé d'assainissement (O.A.A.) de l'exécution de la présente décision.

20. ESCOMPTE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BELFIUS BANQUE - TRAVAUX RUE DE LA BISTOQUERIE

Vu la délibération du Collège communal du 19 août 2020 décidant :

- de recourir à l'escompte de subventions promis ferme pour les travaux à la voirie agricole rue de la Bistoquerie à Sivry, celui-ci étant octroyé par le Service public de Wallonie – Agriculture, engagement numéro 19/21560 d'un montant de 232.336,38 €;
- de solliciter Belfius Banque par voie d'escompte de ladite subvention, des avances pouvant s'élever à 200.000 €;
- de ratifier la présente décision lors de la prochaine séance de Conseil communal ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,
Article unique : De ratifier la délibération du Collège communal du 19 août 2020 sollicitant un escompte de subvention de 200.000€ auprès de Belfius banque pour les travaux à la voirie agricole rue de la Bistoquerie à Sivry.

POINTS AJOUTES par le Groupe ACE :

21. -2.073.511.2- ALIÉNATION 2019-01: ANGLE RUES DE BIÉVAUX ET DU TOUQUET- LOT 3: ACCORD DÉFINITIF

M. Maxime LUST, intéressé, sort de séance
Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à l'angle des rues de Biévaux et du Touquet à Sivry-Rance (SAUTIN) et cadastrées 3ème division section G 582m2, 582v et 586d;
Vu la demande de M. Maxime LUST, demeurant rue de Sourenne, 17 à 6470 Sautin, sollicitant l'acquisition d'une partie desdites parcelles;
Considérant que les biens sont libres d'occupation;
Attendu que les parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;
Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Vu la nature et la situation du bien sollicité;
Considérant que le demandeur est également propriétaire de parcelles voisines, et plus précisément d'une ferme voisine;
Considérant l'usage de la parcelle communale est en lien direct avec l'exploitation agricole du demandeur;
Considérant que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune;
Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, du 19 mars 2020, au montant de 1,75€/m^2;
Vu le plan de mesurage et de division de M. Frédéric DESCAMPS, géomètre-expert, du 2 février 2020; Vu la division des parcelles précitées en 3 lots, dont le lot 3 avec une superficie de 1ha94a66ca;
Vu la proposition du Collège Communal de vendre le lot 3 au montant précité, et donc précisément 34.095,25 euros;
Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f. du 17 juin 2020;
Vu les pièces annexées ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
Vu l'accord de principe émis par le Conseil communal, en séance du 25 juin 2020, relatif à la vente de gré à gré des parcelles concernées ;
Vu les pièces annexées;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
DECIDE par 4 OUI et 9 NON (J-F. GATELIER, F. DUCARME, A. LALMANT, H. WERION, BAUFFE M-P.,DEMEULDRE A., DELHOYE N., GAUDOUX S., ZICOT I.)**:**
Article 1er — de ne pas marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, sans publicité, d'une partie des parcelles cadastrées 3ème division section G 582m2, 582v et 586d comme suit: lot 3: 1ha94a66ca au montant de 34.095,25€ à M. Maxime LUST

22. ADHÉSION À L'AIHSHSN, AU GROUPE JOLIMONT-SITE DE LOBBES ET À L'ISPPC-SITE DE VÉSALE: ACCORD DE PRINCIPE

Vu l'existence de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut —Sud Namurois SCRL (en abrégé AIHSHSN) ;
Vu la participation des communes de Chimay, Momignies, Couvin et Froidchapelle à cette intercommunale ;
Vu l'intérêt de disposer d'une structure hospitalière dans la Botte du Hainaut soutenue par les communes concernées ;
Vu l'importance de mettre des services médicaux et hospitaliers de qualité à la disposition des habitants de Sivry-Rance, ainsi que des touristes résidant temporairement sur l'entité, en proximité ;
Vu l'intérêt pour les habitants de la Commune de Sivry-Rance d'adhérer à cette intercommunale ;
Considérant qu'au vu de la crise sanitaire liée au Covid-19, il est rappelé combien est utile l'existence d'une structure hospitalière proche de la commune de Sivry-Rance ;
Sur proposition du groupe ACE;
Considérant la proposition du Bourgmestre d'étendre cette proposition au Groupe Jolimont-site de Lobbes et à l'ISPPC-site de Vésale;
Décide à l'unanimité:
Article 1. De marquer son accord de principe sur l'adhésion à l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut — Sud Namurois SCRL (en abrégé AIHSHSN) regroupant actuellement les communes de Chimay, Momignies, Froidchapelle et Couvin , ainsi qu'au Groupe Jolimont-site de Lobbes et à l'ISPPC-site de Vésale
Article 2. D'entamer les contacts avec les différentes instances vue de réaliser une adhésion effective et de prévoir un retour sur l'état des démarches au Conseil communal dans les 6 mois;
Article 3. De transmettre la présente délibération auprès du Conseil d'administration de l'intercommunale, Boulevard Louise 18, 6460 Chimay, et au Groupe Jolimont-site de Lobbes et à l'ISPPC-site de Vésale

23. DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPEL À CANDIDATURE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE

Vu les articles L1124.1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux (M.B. 21.03.2019) ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans le secteur public et privé par les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs financiers (M.B. 21.03.2019) ;
Vu le départ à la retraire du Directeur général de la Commune de Sivry-Rance en date du 24 octobre 2018;
Vu l'article L1124-2. §1er qui précise que le recrutement doit être effectué dans les 6 mois de la vacance du poste soit au plus tard le 24 avril 2019
Vu la décision du conseil communal du 6 juillet 2017 concernant la modification du cadre du personnel communal, la modification du statut pécuniaire des grades légaux ainsi que la modification du statut administratif des grades légaux;
Vu la nécessité pour un bon fonctionnement des services communaux de pouvoir à un poste de directeur général (h/f) de manière définitive sans délai ;
Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de fixer les conditions d'appel à candidature d'un directeur général (h/f);
Sur proposition du groupe ACE;
Considérant les arguments présentés par le Collège communal dont notamment l'aspect budgétaire et la volonté de procéder prochainement à cet appel à candidature;
Décide par 4 oui et 10 non (J-F. GATELIER, F. DUCARME, A. LALMANT,H.WERION,M-P. BAUFFE,A.DEMEULDRE,J.MEUNIER,N.DELHOYE,S.GAUDOUX,I.ZICOT) :
Article 1: De ne pas procéder au recrutement d'un directeur général par le biais du recrutement.

24. DÉLIBÉRATION EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE

Vu les articles L1124.1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux (M.B. 21.03.2019) ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans le secteur public et privé par les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs financiers (M.B. 21.03.2019) ;
Vu le départ à la retraire du Directeur général de la Commune de Sivry-Rance en date du 24 octobre 2018,
Vu l'article L1124-2. §1er qui précise que le recrutement doit être effectué dans les 6 mois de la vacance du poste soit au plus tard le 24 avril 2019 ;
Vu la décision du conseil communal du 6 juillet 2017 concernant la modification du cadre du personnel communal, la modification du statut pécuniaire des grades légaux ainsi que la modification du statut administratif des grades légaux ;
Vu la nécessité pour un bon fonctionnement des services communaux de pouvoir à un poste de directeur général (h/f) de manière définitive sans délai ;
Sur proposition du groupe ACE;
Considérant la décision de ce jour de ne pas procéder au recrutement d'un directeur général par le biais du recrutement;
Décide par 4 oui et 10 non (J-F. GATELIER, F. DUCARME,A.LALMANT,H.WERION,M-P. BAUFFE,A.DEMEULDRE,J.MEUNIER,N.DELHOYE,S.GAUDOUX,I.ZICOT) :
De ne pas fixer les conditions de recrutement d'un directeur général (h/f)

25. DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPEL À CANDIDATURE D'UN DIRECTEUR FINANCIER POUR LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE

Vu les articles t. L1124-21 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux (M.B. 21.03.2019) ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans le secteur public et privé par les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs financiers (M.B. 21.03.2019) ;
Vu la vacance du poste de directeur financier depuis janvier 2019 ;
Vu l'article L1124-22 qui précise que le recrutement doit être effectué dans les 6 mois de la vacance du poste soit au plus tard le 30 juin 2019 ;
Vu la décision du conseil communal du 6 juillet 2017 concernant la modification du cadre du personnel communal, la modification du statut pécuniaire des grades légaux ainsi que la modification du statut administratif des grades légaux;
Vu la nécessité pour un bon fonctionnement des services communaux de pouvoir à un poste de directeur financier à mi-temps (h/f) de manière définitive sans délai ;
Vu la prochaine vacance du poste de directeur financier du CPAS (mi-temps) qui sera reprise par le directeur financier de la commune ;
Considérant que la procédure d'un directeur financier est plus longue et plus complexe que lors d'un recrutement habituel, eu égard à l'importance de la fonction à exercer et au cadre légal entourant une telle désignation ;
Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de fixer les conditions de recrutement d'un directeur financier (h/f) ;
Sur proposition du groupe ACE;
Considérant les arguments présentés par le Collège communal dont notamment l'aspect budgétaire et la volonté de procéder prochainement à cet appel à candidature;
Décide par 4 oui et 10 non (J-F. GATELIER, F. DUCARME, A. LALMANT,H.WERION,M-P. BAUFFE,A.DEMEULDRE,J.MEUNIER,N.DELHOYE,S.GAUDOUX,I.ZICOT) :
Article 1: De ne pas procéder au recrutement d'un directeur financier par le biais du recrutement.

26. DÉLIBÉRATION EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR FINANCIER POUR LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE

Vu les articles t. L1124-21 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux (M.B. 21.03.2019) ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans le secteur public et privé par les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs financiers (M.B. 21.03.2019) ;
Vu la vacance du poste de directeur financier depuis janvier 2019 ;
Vu l'article L1124-22 qui précise que le recrutement doit être effectué dans les 6 mois de la vacance du poste soit au plus tard le 30 juin 2019 ;
Vu la décision du conseil communal du 6 juillet 2017 concernant la modification du cadre du personnel communal, la modification du statut pécuniaire des grades légaux ainsi que la modification du statut administratif des grades légaux;
Vu la nécessité pour un bon fonctionnement des services communaux de pouvoir à un poste de directeur financier à mi-temps (h/f) de manière définitive sans délai ;
Vu la prochaine vacance du poste de directeur financier du CPAS (mi-temps) qui sera reprise par le directeur financier de la commune ;
Considérant que la procédure d'un directeur financier est plus longue et plus complexe que lors d'un recrutement habituel, eu égard à l'importance de la fonction à exercer et au cadre légal entourant une telle désignation ;
Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de fixer les conditions de recrutement d'un directeur financier (h/f) ;
Sur proposition du groupe ACE;
Considérant la décision de ce jour de ne pas procéder au recrutement d'un directeur général par le biais du recrutement;
Décide par 4 oui et 10 non (J-F. GATELIER ,F. DUCARME,A.LALMANT,H.WERION,M-P. BAUFFE,A.DEMEULDRE,J.MEUNIER,N.DELHOYE,S.GAUDOUX,I.ZICOT) :
De ne pas fixer les conditions de recrutement d'un directeur général (h/f)

HUIS -CLOS

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f. — Le Bourgmestre

J. VINCENT — J-F. GATELIER